

/R.E./

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU.-

---:---

Kibungu, le 16 avril 1958.-

N° 1289 /Just 4/02/DZ.-

O B J E T:
Affaire H.Franco
contre Hamud bin
Salim Khamis.-



Monsieur le Greffier du Tribunal de 1ère Instance

à

U S U M B U R A.-

Monsieur le Greffier,

Suite à votre 92I/RC. 9723 du 19 mars 1958, j'ai l'honneur de vous faire tenir dûment remplis, daté et signés: les originaux du P.V. de saisie conservatoire plus P.V. de carence, l'assignation en validité de saisie conservatoire plus annexés.

L'Huissier,

L. De Zutter.-

Procès- Verbal de Carence

200

de novembre L'an mil neuf cent cinquante huit le ^{20^e} ~~15~~ jour du mois
d'avril, Nous De Zutter, Luc, R.H. Huissier assermenté
à Kibungu, déclare, suite à une enquête préalable que Hamud
bin Salim Khamis, résidant à Kibungu, n'est en aucune possession
à Kibungu, sujetable à une saisie conservatoire.

L'Huissier

L.De Zutter

Témoin

Rutembesa, R.-

Me Dumby, B.